



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement obligatoire de langue française
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

Service de l'enseignement obligatoire de langue
française SEnOF
Amt für französischsprachigen obligatorischen
Unterricht FOA

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 27
www.fr.ch/osso

Directions des écoles primaires et des écoles
du cycle d'orientation

Réf: 91/HS/JFBo/lc/149 ;1.3.2
Courriel: senof@fr.ch

Fribourg, le 14 février 2020

Informations complémentaires concernant l'annonce par le SSP Fribourg d'une journée d'actions et de grève le 4 mars 2020 contre les modifications de la Caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg

Chères directrices et chers directeurs d'école,
Chères adjointes et chers adjoints de direction,
Chères enseignantes et chers enseignants,

L'assemblée générale du syndicat des Services publics fribourgeois (SSP) a appelé à une journée d'actions et de grève le mercredi 4 mars 2020 de 9h00 à 10h00, puis à partir de 14h00.

Dans sa séance du 11 février 2020, le Conseil d'Etat a pris acte de cette journée de grève et la considère comme licite puisqu'elle remplit les conditions de l'art. 68 de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers). Aucune sanction ne sera donc retenue à l'égard du personnel qui participe à cette journée et qui respecte l'obligation de s'annoncer (voir ci-dessous). Cette grève aura toutefois des conséquences administratives et le personnel qui désire y prendre part doit être attentif aux points suivants :

1. Droit de faire grève et service minimal dans les écoles

La licéité de la grève n'implique pas automatiquement que toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'administration cantonale aient le droit de faire grève. Par arrêté du 12 juin 2019, le Conseil d'Etat a désigné les secteurs d'activité pour lesquels un service minimal doit être assuré en cas de grève. En ce qui concerne la DICS, cela s'applique aux écoles de l'enseignement obligatoire. Concrètement, cela signifie que *les directions d'établissement ont la responsabilité d'organiser un service minimal dans leur école durant la grève. Cela implique notamment de s'assurer d'un encadrement adéquat et sécurisé des élèves, et de prévoir des activités adaptées.*

2. Obligation d'annonce

Conformément à l'art. 75a du règlement du personnel de l'Etat (RPers), dans les secteurs devant assurer un service minimal, les collaboratrices et collaborateurs qui font grève doivent annoncer préalablement leur participation à la grève à leur supérieur-e.

En l'occurrence, les directions d'établissement sont responsables, dans un premier temps, de s'informer préalablement de la présence ou de l'absence des enseignantes et enseignants le 4 mars 2020 afin de pouvoir organiser la journée et assurer le service minimal susmentionné.

Dans un deuxième temps, les directions d'établissement transmettront les noms des grévistes au service de l'enseignement obligatoire de langue française jusqu'au 10 mars 2020 au moyen du fichier Excel fourni en annexe, qui devra être signé. Sur ce fichier sera également précisé, pour chaque enseignante et enseignant, le nombre de leçons qui n'ont pas été enseignées et les unités administratives manquées.

3. Retenue de salaire

Les collaboratrices et collaborateurs qui participent à la grève ne sont pas rémunéré-e-s pendant la durée de l'interruption du travail (conformément à l'art. 75b RPers). Ils et elles annoncent à leur supérieur hiérarchique la durée de leur absence qui fera l'objet d'une retenue de salaire.

En ce qui concerne le personnel enseignant, les leçons qui devaient être données seront déduites du salaire.

4. Autres

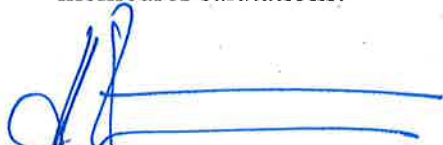
Les directions d'établissement informent à l'avance le corps enseignant du report des réunions et des conférences initialement prévues le mercredi 4 mars 2020.

Les directions d'établissement veillent scrupuleusement à ce que les élèves ne soient pas instrumentalisés-e-s dans le cadre de la grève.

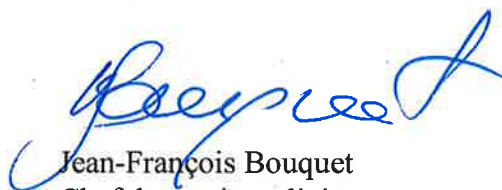
Nous remercions les directions d'établissement de transmettre ces informations au corps enseignant.

Un moment d'échanges sera consacré au sujet dans le cadre des conférences d'arrondissements du 20 février.

En vous remerciant d'avance de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons nos meilleures salutations.



Hugo Stern
Chef de service



Jean-François Bouquet
Chef de service adjoint

Copies pour information :

—
M. Michel Perriard, Secrétaire général de la DICS
Mme Christine Vionnet Caverzasio, Cheffe de service
Inspectorat scolaire